

[Tapez un texte]

[Tapez un texte]

[Tapez un texte]

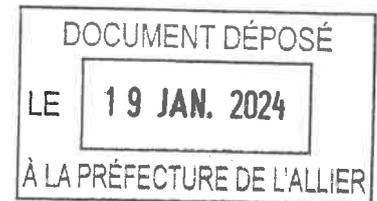
**Préfecture de l'Allier**

**E23000130/63**

# **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE de la Société EPUR CENTRE**

## **(Extension/Modification des activités)**

**Commune de CUSSET  
Lieu-dit Les Perches**



# **RAPPORT**

---

**Sommaire**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
1 Présentation générale .....	3
1.1 <i>Objet de l'enquête</i> .....	3
1.2 <i>Cadre législatif et réglementaire</i> .....	4
1.3 <i>Nature et caractéristiques du projet</i> .....	5
2 Composition du dossier d'enquête .....	6
3 Organisation de l'enquête.....	7
3.1 <i>Désignation du commissaire enquêteur</i> .....	7
3.2 <i>Siège de l'enquête et modalités</i> .....	7
3.3 <i>Préparation de l'enquête</i> .....	8
3.3.1 Entretiens préalables.....	8
3.3.2 Visa des registres d'enquête .....	8
3.4 <i>Information du public – Publicité</i> .....	8
3.4.1 Presse écrite .....	8
3.4.2 Affichage en mairie et sur les lieux du projet .....	9
3.4.3 Demande de compléments au dossier .....	9
4 Déroulement et clôture de l'enquête.....	10
4.1 <i>Déroulement des permanences</i> .....	10
4.2 <i>Bilan de la participation</i> .....	10
4.2.1 Visite du site EPUR Centre .....	11
4.3 <i>Clôture de l'enquête</i> .....	11
4.4 <i>Procès verbal des observations et mémoire en réponse</i> .....	11
4.4.1 Procès verbal de synthèse .....	11
4.4.2 Mémoire en réponse .....	12
5 Examen et analyse des observations du public.....	12
5.1 <i>Examen des observations</i> .....	12
5.1.1 Observations déposées au registre .....	12
5.1.2 Observations parvenues par voie électronique.....	12
5.1.3 Observations reçues par courrier postal.....	12
5.2 <i>Analyse des observations</i> .....	12

---

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1 Présentation générale

### 1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique, objet du présent rapport, est une enquête concernant la demande d'autorisation de la société EPUR CENTRE relative au projet d'extension et de modification des activités de son établissement sur le territoire de la commune de Cusset au lieu-dit Les Perches.

Elle fait suite à la demande déposée par EPUR CENTRE à la préfecture de l'Allier, le 10 mars 2023, complétée le 5 juin 2023.

La société EPUR CENTRE est une Société par actions simplifiées (SAS) déclarée sous le N° SIRET 68705036900077 et domiciliée 135 rue Lavoisier à Macon (71000).

Le site d'exploitation est implanté dans la zone d'activité dite « Les champs de Notre Dame des prés » sur une superficie totale de 45 923 m<sup>2</sup>.

La parcelle ZB 25 de cette zone, également propriété de la société, d'une superficie de 6 894 m<sup>2</sup> ne fait pas partie du périmètre ICPE qui concerne donc uniquement 39 029 m<sup>2</sup>. La parcelle ZB 25 constitue une réserve foncière.

Les activités de la société sur ce nouveau site d'implantation à Cusset font l'objet de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°96-2023 du 10 janvier 2023.

Elles concernent notamment :

- La collecte, regroupement et tri de déchets dangereux,
- La collecte, regroupement et tri de déchets non dangereux,
- La dépollution de VHU (véhicules Hors d'Usage),
- Le broyage de bois,
- Le chalumage,
- La déchetterie professionnelle.

**La demande d'autorisation concerne l'augmentation du seuil des activités de broyage de bois (rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées), de transit et**

---

**regroupement de déchets dangereux (stockage batteries au plomb supérieur à 1 tonne : rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées).**

En cas d'incident ou d'accident sur le site, les principales incidences potentielles des activités sur l'environnement (ressource en eau, habitats et espèces naturelles, infrastructures urbaines, agriculture, santé humaine...) sont des risques de **pollution**

- Sur les sols ou les eaux souterraines,
- Sur l'atmosphère urbaine,
- Par hydrocarbures ou fluides issus des VHU,
- Sonore aux alentours du site,
- Par envol de poussière lors du broyage du bois.

## 1.2 Cadre législatif et réglementaire

En application du code de l'environnement, le projet d'extension et modification des activités de la société EPUR CENTRE est soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour les rubriques 2718-1 (transit, regroupement de déchets dangereux) et 2791-1 (broyage bois).

Pour les dossiers d'enquête ICPE relevant de ces rubriques, la procédure (conformément au tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement) prévoit que le dossier fasse l'objet d'un examen au cas par cas et non d'une étude d'impact systématique.

La demande d'examen au cas par cas a été faite par le pétitionnaire le 6 décembre 2022.

Dans sa réponse du 23 janvier 2023, l'Autorité Environnementale a conclu que ce projet n'était pas soumis à étude d'impact (article L122-1 section IV).

Il est de ce fait soumis à **étude d'incidence environnementale**.

L'étude effectuée retient 12 enjeux environnementaux, dont :

- 10 enjeux environnementaux en lien avec les activités humaines sur les milieux (air, eau, sol) ;
- 2 enjeux de dommages ultimes que sont l'atteinte à la santé humaine et la dégradation des écosystèmes.

Dans le dossier soumis à enquête publique, le maître d'ouvrage propose des mesures ERC pour Eviter, Réduire, Compenser- les enjeux identifiés par l'étude d'incidence environnementale.

L'Etude des dangers (article L. 512-1 du code de l'environnement) fait partie du dossier soumis à l'enquête.

La procédure prévoit :

- Enquête publique,
- Consultation du conseil municipal du lieu d'implantation du projet et de celui de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km (Vichy, Le Vernet, Creuzier-le-Vieux).

### 1.3 Nature et caractéristiques du projet

Les sociétés EPUR CENTRE et PRAXY CENTRE exploitaient précédemment deux sites séparés sur la commune de Cusset.

Ces sociétés collectent et traitent les déchets avant envoi vers une filière de recyclage spécialisée.

Les déchets collectés proviennent principalement des environs de Cusset dans un rayon de 40 km. Ils peuvent aussi provenir du département de l'Allier et des départements limitrophes.

Le nouveau site en exploitation regroupe les activités des deux sociétés en un même et unique lieu, sur le territoire de la même commune de Cusset au lieu-dit Les Perches.

La mise en place de ce projet apporte donc une réponse à la satisfaction de certains enjeux de gestion des déchets :

- Le bon maillage des points d'apports ou de collecte
- La massification du transport vers les centres de valorisation.

Le site se décompose en différentes zones suivant la nature des déchets accueillis pour être traités :

- Zone bois : accueil des bois d'emballage bois de déconstruction, d'ameublement, chutes de production ainsi que du carton, du papier, du plastique
- Zone Ferrailles : pour métaux ferreux, fonte, différents types de ferrailles (acier, aluminium), des moteurs, du gros électroménager...

## Extension/Modification des activités

- Zone déchetterie professionnelle : réservée aux professionnels des PME et PMI pour dépôts des déchets verts, de la terre, des gravats, du placo, aluminium, ferrailles, métaux divers, moteurs électriques et batteries au plomb... Déchets seront triés avant envoi vers les filières de valorisation dédiée
  
- Zone de Véhicules Hors d'Usage (VHU) : sur laquelle les véhicules seront dépollués avant récupération des déchets de dépollution triés par catégories.

## 2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à l'enquête comprend un (1) document principal relié spiralé comprenant quatorze sous-dossiers « Dossier de demande d'autorisation environnementale » et 3 dossiers Annexes également spiralés.

Document 1 comprenant :

- 1 - CERFA (33 pages)
- 2 - Plan de situation (Pièce jointe n° 1)
- 3 - Plan du site (Pièce jointe n° 2)
- 4 - Maitrise foncière (Pièce jointe n° 3)
- 5 - Etude d'incidence environnementale (Pièce jointe n° 5)
- 6 - Retour de l'examen au cas par cas (Pièce jointe n° 6)
- 7 - Note de présentation non technique (Pièce jointe n° 7)
- 8 - Procédés de fabrication ((Pièce jointe n° 46)
- 9 - Capacités techniques et financières (Pièce jointe n° 47)
- 10 - Plan d'ensemble (Pièce jointe n° 48)
- 11 - Etude des dangers (Pièce jointe n° 49)
- 12 - Origine des déchets (Pièce jointe n° 51)
- 13 - Compatibilité du projet aux différents plans (Pièce jointe n° 52)
- 14 - Calcul des garanties financières (Pièce jointe n° 60)

Annexe Partie 1 comprenant :

- Plan du site
- Déchets acceptés
- Station de dépollution de VHU
- Analyse de risque de foudre
- Plan des poteaux incendie
- Notice hydraulique

Annexe Partie 2 comprenant :

- Accidentologie

Annexe Partie 3 comprenant :

- Modélisation du niveau sonore du site
- Pré diagnostic environnemental
- Cartographie des potentiels dangers du site
- Document technique du broyeur

## 3 Organisation de l'enquête

### 3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision E23000130/63 du 20 octobre 2023, la présidente du Tribunal administratif de Clermont Ferrand m'a désigné pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification et d'extension d'une entreprise de broyage de déchets de bois et le stockage de déchets dangereux sur la commune de Cusset aux lieu dit « Les Perches ».

### 3.2 Sièges de l'enquête et modalités

Par arrêté n° 2690/2023 du 27 octobre 2023, la Préfète de l'Allier a précisé l'organisation de l'enquête (annexe1).

**L'enquête s'est déroulée du lundi 20 novembre au vendredi 22 décembre 2023 inclus, soit une période de 33 jours consécutifs.**

Les pièces du dossier étaient consultables à la mairie de Cusset, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Vichy, Creuzier-le-Vieux et Le Vernet aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Allier ([www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)).

Les observations et propositions du public pouvaient être :

## Extension/Modification des activités

- 
- consignées par écrit dans les registres ouverts par mes soins et déposés dans les quatre mairies ci-dessus,
  - adressées par écrit à mon attention à la mairie de Cusset,
  - ou adressées par voie électronique à l'adresse : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr).

Les conditions d'accueil du public et de mise à disposition du dossier d'enquête étaient tout à fait satisfaisantes et toute personne qui aurait souhaité consulter le dossier et formuler des observations aurait pu le faire sans difficulté.

### 3.3 Préparation de l'enquête

#### 3.3.1 Entretiens préalables

Dès que j'ai eu connaissance de ma nomination pour conduire cette enquête, j'ai pris contact avec le service de la préfecture en charge des enquêtes pour organiser les conditions de l'enquête et obtenir le dossier.

La rencontre avec MM. Chapellier et Beugnot a eu lieu à la préfecture le 23 octobre 2023. A cette occasion, il a été décidé de tenir une permanence dans chacune des communes du périmètre de l'enquête ICPE.

#### 3.3.2 Visa des registres d'enquête

Le dossier d'enquête ainsi que les quatre registres m'ont été remis par Lucas Beugnot, en charge du dossier à la préfecture, le 23 octobre lors de notre rencontre pour préparation de l'arrêté.

Après avoir cotés et paraphés les registres d'enquête, je les ai déposés dans les mairies du périmètre de l'enquête pour que le public puisse y inscrire ses observations éventuelles.

### 3.4 Information du public – Publicité

#### 3.4.1 Presse écrite

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux parutions dans le journal La Montagne, la première le jeudi 2 novembre, la seconde le jeudi 23 novembre 2023.

Deux autres parutions ont également eu lieu dans la Semaine de l'Allier l'une le jeudi 2 novembre, l'autre le jeudi 23 novembre 2023 (annexe 2).

## Extension/Modification des activités

---

**3.4.2 Affichage en mairie et sur les lieux du projet**

Les avis d'enquête ont été affichés sur les tableaux d'affichage des mairies de Cusset, Vichy, Creuzier-le-Vieux et Le Vernet huit jours avant le début de l'enquête et y sont demeurés pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête a également fait l'objet d'un affichage réglementaire (affiche jaune de format A2) en différents points du projet. Les affiches étaient visibles de la voie publique.

L'affichage réglementaire prévu dans les communes comprises dans un rayon de 3 km autour de l'installation (Vichy, Creuzier-le-Vieux, Le Vernet) a bien eu lieu, pendant toute la durée de l'enquête.

Des certificats d'affichage ont été établis par les maires de ces communes concernées. J'en ai eu connaissance auprès des services de la préfecture qui me les ont communiqués. (PJ annexe 5 : Certificat d'affichage du maire de Cusset, siège de l'enquête).

Cet affichage n'a pas fait l'objet de constats d'huissier.

**3.4.3 Demande de compléments au dossier**

Par lettre du 30 novembre, j'ai demandé au pétitionnaire de bien vouloir compléter la note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale (pièce N° 7 du dossier).

Des précisions sur les deux points constituant la demande (création de l'activité de broyage des bois, et augmentation à 45 tonnes du seuil de traitement des déchets dangereux) m'ont été apportées par mail du 1<sup>er</sup> décembre.

J'en ai demandé (par mail) l'annexion aux dossiers déposés dans les mairies.

Ces documents constituent les annexes du procès verbal de synthèse envoyé à EPURCENTRE, le 27 décembre 2023.

Ces précisions auraient méritées d'être plus développées en ce qui concerne le stockage des batteries à hauteur de 45 tonnes. Les risques liés à ce stockage et les précautions qui sont prises pendant cette phase n'apparaissent pas clairement dans le dossier.

## 4 Déroulement et clôture de l'enquête

### 4.1 Déroulement des permanences

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête, je me suis tenu à la disposition du public durant cinq permanences, deux en mairie de Cusset et une dans chacune des autres communes de Vichy, Creuzier-le-Vieux et Le Vernet, aux jours et heures fixées :

Lundi 20 novembre 2023	Mairie Cusset	9h00 à 12h00
Vendredi 24 novembre 2023	Mairie Vichy	10h00 à 12h00
Jeudi 30 novembre 2023	Mairie Creuzier-le-Vieux	15h00 à 17h00
Jeudi 14 décembre 2023	Mairie Le Vernet	9h00 à 11h00
Vendredi 22 décembre 2023	Mairie Mairie Cusset	14h30 à 17h30

### 4.2 Bilan de la participation

Au cours de mes permanences, aucune personne n'a cherché à me rencontrer dans les quatre mairies où j'ai siégé aux jours et heures prévus.

De même, en dehors de mes permanences, il n'y a eu aucune visite du public dans les mairies. Aucune demande de consultation du dossier n'a été faite durant toute la période d'enquête et aucune observation n'a été déposée sur les registres qui avaient été ouverts dans chacune des communes concernées par l'enquête.

**Aucune observation n'ayant été portée sur les registres papier et aucune observation dématérialisée n'ayant été faite sur le site de la préfecture, j'ai été amené à dresser un procès verbal constatant un ETAT NEANT de la participation du public au cours de cette enquête.**

#### 4.2.1 Visite du site EPUR CENTRE

Une visite du site du projet a eu lieu à l'ouverture de l'enquête, avec la responsable du site des Perches de la société EPUR CENTRE, Madame Delfau, le 21 novembre 2023.

### 4.3 Clôture de l'enquête

A l'issue de ma dernière permanence, vendredi 22 décembre à Cusset, j'ai conservé le registre d'enquête de cette mairie et j'ai procédé à sa clôture.

Lors de cette même permanence, j'avais pris attache avec les secrétariats des trois mairies de Le Vernet, Creuzier le Vieux et Vichy pour savoir si des inscriptions avaient été faites par le public sur les registres déposés dans ces mairies.

Ayant eu confirmation que les trois registres étaient vierges et dans l'impossibilité de les récupérer avant fermeture de ces mairies, le soir du 22 décembre (la clôture ayant eu lieu à 17h30), j'ai demandé aux secrétaires de me les envoyer par courrier postal à mon adresse personnelle.

Compte tenu de la période des fêtes de fin d'années, les registres me sont parvenus :

- Le mercredi 27 décembre pour celui de Creuzier-le-Vieux,
- Le jeudi 28 pour celui de Le Vernet,
- Le vendredi 29 pour celui de Vichy.

A réception des registres, vierges de toute inscription du public, j'ai procédé à leur clôture sans autre délai.

### 4.4 Procès verbal des observations et mémoire en réponse

#### 4.4.1 Procès verbal de synthèse

Bien que l'enquête n'ait donné lieu à aucune observation de la part du public, j'ai établi un procès verbal de synthèse relevant cet état néant de la participation (annexe 3), dès la clôture de l'enquête.

Comme il avait été convenu avec M. Nicolas Ravat, responsable QHSE d'EPUR CENTRE, en congé à cette période de fêtes, je lui ai adressé ce procès verbal par voie dématérialisée, le 27 décembre et par voie postale, le même jour.

#### 4.4.2 Mémoire en réponse

Contrairement à ce qu'indiquait M. Ravat dans son mail du 5 janvier (annexe 4), je n'ai pas reçu de mémoire en réponse au PV de synthèse dans le délai de 15 jours, soit avant le 12 janvier 2024

De ce fait, aucune des précisions souhaitées et demandées dans le PV de synthèse ne m'a été apportée concernant les conditions de stockage des batteries au plomb.

## 5 Examen et analyse des observations du public

### 5.1 Examen des observations

#### 5.1.1 Observations déposées au registre

Aucune observation n'a été portée sur les quatre registres papier.

#### 5.1.2 Observations parvenues par voie électronique

Aucune observation dématérialisée n'a été faite sur le site de la préfecture.

#### 5.1.3 Observations reçues par courrier postal

Je n'ai reçu aucune lettre à mon intention à la mairie de Cusset siège de l'enquête.

### 5.2 Analyse des observations

Du fait de leur absence, je n'ai aucun commentaire à faire sur les observations du public.

**Commentaire du commissaire enquêteur**

**Après avoir normalement constaté que :**

- *la publicité de l'enquête avait bien été faite dans les formes légales,*
- *les arrêtés avaient bien été portés à la connaissance du public dans les lieux habituels d'affichage des mairies,*
- *l'affichage sur site était bien présent,*

**Je ne peux que m'étonner de l'absence de participation du public à cette enquête.**

Fait à Vichy, le 12 janvier 2024

Le commissaire enquêteur



Yves HARCILLON